

L'APAVIM peut vous accompagner à chaque étape de ces différentes procédures. Nous avons également plusieurs permanences décentralisées au sein du Béarn, n'hésitez pas à nous contacter pour toute information ou orientation.

## Nos permanences fixes

### ***Siège de l'association (uniquement sur rendez-vous au 05 59 27 91 23) :***

Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h pour fixer un rendez-vous avec un professionnel (juristes, travailleurs sociaux et psychologues)

### **Commissariat de Police 05 59 98 22 64 :**

Une intervenante socio juridique en commissariat vous accueille du lundi au vendredi.  
5, Rue O'Quin, 64000 Pau

### **Gendarmerie de Pau et alentours :**

Une intervenante sociale en gendarmerie vous accueille du lundi au vendredi.

### **Unité Médico Judiciaire (UMJ)**

Un juriste vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h  
Centre hospitalier général  
4, Boulevard Hauterive, 64000 Pau

### **Tribunal Judiciaire au Bureau d'Aide aux Victimes 05 47 05 35 10**

Un juriste vous accueille sans rendez-vous de 9h à 12h et de 14h à 17h.  
5, Place de la Libération, 64000 Pau

## Contact



05 59 27 91 23



24 rue Jean Jacques de  
Monaix, 64000 Pau



apavim@apavim.fr

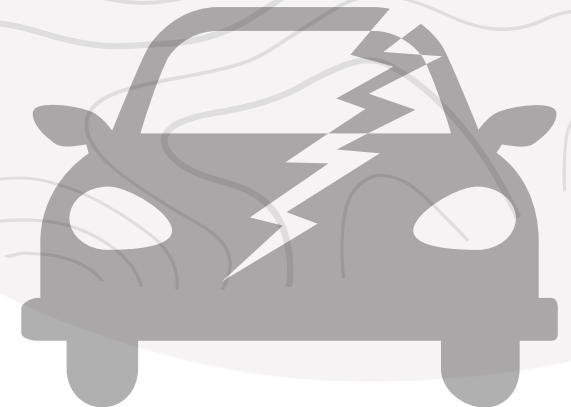


<https://www.apavim.fr/>



Vous étiez piéton,  
conducteur ou passager  
d'un véhicule et avez été  
victime d'un accident de la  
circulation.

## Notes



## Qu'est qu'un accident de la circulation ?

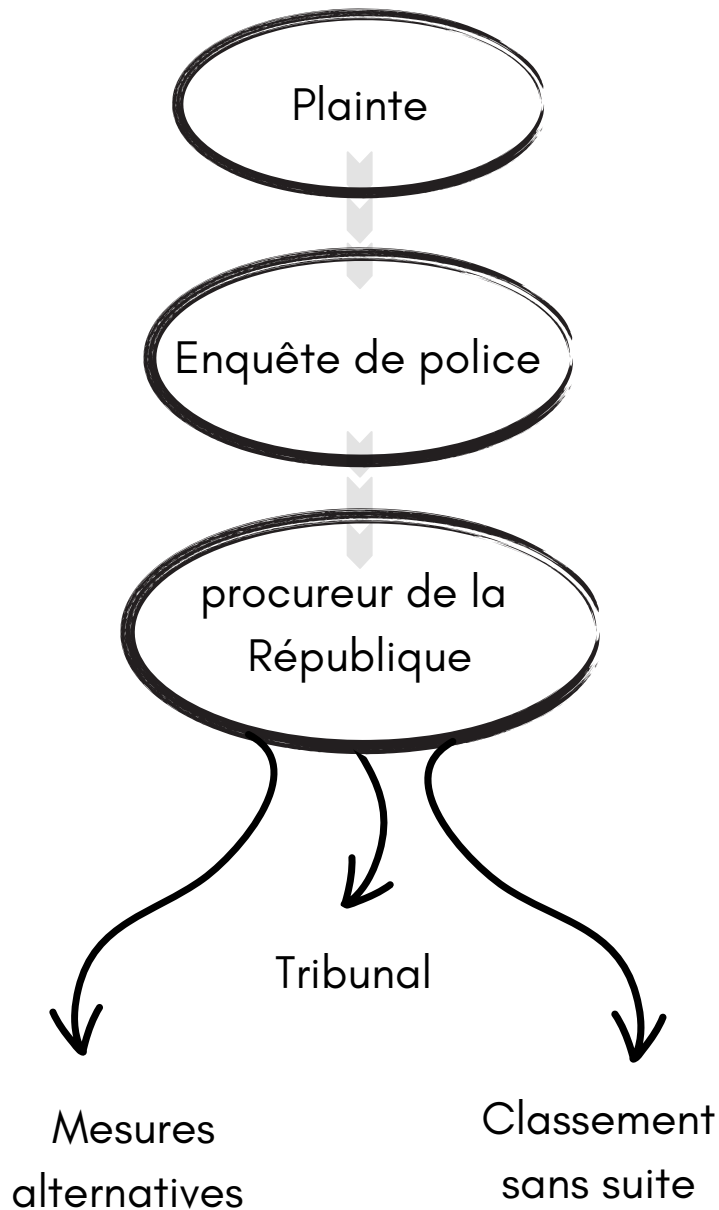
On peut parler d'un accident de circulation dès lors qu'un véhicule terrestre à moteur est impliqué et qu'il a lieu sur la voie publique.

Les victimes d'un accident de la circulation peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs dommages corporels.

## Que faire après un accident de la circulation

Dans ce cas, deux procédures peuvent être déclenchées en parallèle : procédure pénale et/ou procédure amiable.

### Procédure pénale



### Procédure amiable

- ① Déclaration de sinistre
- ② Questionnaire de santé envoyé par l'assurance ou fonds de garantie (FGAO)
  - ↳ Documents médicaux
  - ↳ Justificatifs frais de santé
  - ↳ Justificatifs remboursement (sécurité sociale/mutuelle)
- ③ Expertise médicale (possibilité d'être accompagné par un avocat ou un médecin conseil)
- ④ Offre d'indemnisation